

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1756>

Sèktè nèt看awaj UGTG doubout an lari-la : Nou sé Moun, kon tout Moun

- Actualité -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : samedi 24 mars 2012

Mis à jour le : samedi 24 mars 2012

UGTG.org

Kanmarad, Travayè du Nettoyage,

Les agents de propreté, ce sont ces femmes et ces hommes qui apportent cette touche de fraîcheur à nos postes de travail, qui maintiennent aussi propres les espaces communs nous permettant d'y accéder. Les lieux publics que nos enfants et nous même fréquentons, ce sont toujours eux.

Wi sé Fanm é Nonm, qui tôt le matin avant notre arrivée, ou tard le soir après notre départ ou notre passage, souvent seuls, bravant les dangers quotidiens, se démènent pour notre confort.

Pourtant partagés entre plusieurs employeurs du Secteur du Nettoyage, près de **80%** d'entre eux font leur carrière à temps partiel. Travaillant souvent à moins de 10 heures par semaine, avec un salaire mensuel inférieur à **300 euros**.

Nou sé Moun, kon tout Moun

Dans le secteur du Nettoyage, la Convention Collective dans son article 7.03 rappelle les dispositions particulières du Code du Travail sur les conditions de travail é i ka di :

1. L'activité des salariés de l'entreprise de propreté (extérieure) se déroule dans les locaux des entreprises clientes (utilisatrices) selon les prescriptions des articles [R. 4515-1 et suivants du code du travail] et selon les dispositions ci-après.

2. L'entreprise utilisatrice doit mettre à la disposition de l'entreprise de propreté les installations ou fournitures prévues aux [articles R. 4228-19 et suivants du code du travail] : notamment local, vestiaires, installations sanitaires.

Mais en Guadeloupe kon nou ja konnèt les patrons n'appliquent pas ou en partie seulement la réglementation du travail. Ils font de la Convention Collective du Secteur du Nettoyage une toute autre lecture. Sépousa, les employés du Nettoyage ne disposant pas de vestiaires, de douches sont contraints de rentrer chez eux avec toutes les saletés ramassées sur leur lieu de travail. Nous savons quelles sont les conséquences de cet irresponsabilité de la part des patrons : Travayè pé trapé maladi : (Leptospirose, gastroentérite).

Malgré nos nombreuses interpellations, tant du coté des employeurs, que de la Direction du Travail pon poun pa répon asi sityasyon a yo !!! Mi sé kon sa yo ka konsidé ré travayè Gwadeloup.

Yo tout konplis !

Que ce soient :

[-] Les institutions de l'Etat colonial (Camp militaire de la Jaille, EDM, la Base Aérienne, CARREFOUR Baie-Mahault ...)

[-] Les Donneurs d'ordre (les Cabinets LACLUSE et DURIMEL, Pharmacie POMPÉLIUS, Scp HLM, Centre Gérontologie de Bouillante, la CCIG...)

[-] Les institutions religieuses (Fédération Adventiste de Boissard, Radio Vie Meilleure...)

[-] Mairie de GOYAVE

Main dans la main avec patrons malfaiteurs tels que Gwad'en, Net Multi-services, Association Rurale de Bouillante, pour violer le droit de travailler à des pères et mères d'enfants, et les pousser à la précarité, à la mendicité, à augmenter le nombre de chômeurs, mais aussi à la destruction de certaines familles, par le non respect de « l'Accord du 29 mars 1990 fixant les conditions d'une garantie d'emploi et de la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire (ancienne annexe VII) ». Accord qui prend en compte les conditions de précarité, et les difficultés de l'activité.

Nou ni dwa évolyé osi

Depuis le 25 octobre 2004, la Convention Collective des entreprises de Propreté prévoit dans un accord étendu, la formation tout au long de la vie en vue de professionnaliser ce secteur sur l'égalité professionnelle, l'évolution économique, l'évolution des contrats à temps partiel, et l'évolution professionnelle.

De plus, vient s'ajouter l'Accord du 4 novembre 2010, relatif à la formation professionnelle tout au long de vie, applicable au 1er janvier 2011, notamment en vue de l'obtention du CQP de la branche. **Jiska jòdijou, ayen po fèt, travayè a sèktè Nètwayaj a 98 % pèyé adan klasifikasyon la ki pli ba la.**

Quant au DIF, les employeurs violent en toute quiétude la législation concernant la diffusion des heures acquises en fin d'année. Des entraves au fonctionnement des institutions des représentants du personnel sont commises en toute impunité. Yo tout konplis.

Ki yo vlé ki yo vé pa, les salariés restent plus que jamais mobilisés afin de :

[-] Conserver leur dignité ;

[-] Le maintien de l'**accord BINO**, car les **200Euros** constituent un élément intégrant le salaire ;

[-] Évoluer professionnellement ;

[-] Bénéficier des avantages que leur confère la Législation, formation, DIF, VAE... ;

[-] Mettre en place la convention de branche locale dans la propreté ;

[-] Baré van a lé Yo ki ka pwofité asi do a travayè ;

[-] Kontinyé fè Nètwayaj resté on Métyé.

Travayè Nètwayaj Ansanm Ansanm an nou pwan lari-la

Mardi 27 Mars 2012

Lapwent, 19 mars 2012 Sèktè nèt看awaj